

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1244

22 juin 2007

SOMMAIRE

Absolute Ventures S.A.	59702	FuLin S.A.	59691
Argolin S.A.	59710	GIP Dachfonds	59673
Argolin S.A.	59709	Gremir S.A.	59709
Arnoweb S.A.	59705	Kameo Finances Conseils S.à r.l.	59703
Asia Consumer Holdings Sàrl	59708	L.D.E. S.à r.l.	59710
ASTER Participations S.A.	59706	Lyxor Asset Management Luxembourg S.A.	59678
B2 Print S. à r. l.	59678	Matame S.A.	59710
Biomass Investments S.A.	59702	Mondadori International S.A.	59705
Bluefin Capital S.A.	59701	Net Service Group S.A.	59708
BRE/Conrad S.à r.l.	59700	OA.SYS.Luxembourg S.A.	59666
BRE/German Holdco 7 S.à r.l.	59700	"Praetor Global Fund"	59700
Brufin S.A.	59708	Quantam Equity S.A.	59709
Business Dynamix S.à r.l.	59704	SigmaKalon Luxco	59679
CLN Construction S.à r.l.	59698	Soen Luxembourg S.A.	59709
CLT-UFA	59703	Soen Luxembourg S.A.	59706
Compagnie Immobilière Subalpine S.A.	59706	Thermidor S.A.	59668
Corallo S.A.	59696	Tiger Holding S.à r.l.	59701
EPI Highgate GP 3 S.à.r.l.	59675	Time Investments S.A.	59705
EPI NU	59708	Torres Vedras Holdings S.A.	59703
Faro International S.A.	59702	Urbano Peinture S.A.	59693
Finstyle - Promotion Industrielle et Finan- cière - S.A.	59701	Xul S.A.	59674

OA.SYS.Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 121.806.

Im Jahre zwei tausend und sieben, den neunten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft OA.SYS.LUXEMBOURG S.A. mit Sitz in L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 121.806, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 27. Oktober 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2412 vom 27. Dezember 2006.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Yves Federspiel, Immobilienmakler, wohnhaft in Bridel.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Christian Dostert, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Gérard Delfel, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorstand der Versammlung war damit konstituiert und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1.- Abänderung der aktuellen statutarischen Gesellschaftszeichnungsberechtigung der Verwaltungsratsmitglieder und dementsprechende Abänderung von Artikel 9 der Satzungen.

2.- Statutarische Ernennungen.

3.- Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar ne varietur unterzeichnet, dieser Urkunde beigegeben wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten; keine weitere Einberufungsmittelteilung war erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Generalversammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die aktuelle statutarische Gesellschaftszeichnungsberechtigung der Verwaltungsratsmitglieder abzuändern um dementsprechend Artikel 9 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 9.** Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber rechtmässig vertreten durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates der Gesellschaft, welcher qualifiziert ist die hiervor im Gesellschaftszweck beschriebenen Aktivitäten auszuüben, gemäß den vorgeschriebenen Kriterien des luxemburgischen Mittelstandsministerium, oder durch die gemeinsame Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates und eines anderen Verwaltungsratsmitgliedes der Gesellschaft.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Herrn Gérard Delfel als Delegierter des Verwaltungsrates abzurufen, ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates zu erteilen und sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied zu bestätigen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sieben hundert fünfzig Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, der die deutsche und die französische Sprache beherrscht, erklärt hiermit auf Antrag der Kompargenten, dass diese Urkunde in Deutsch verfasst wurde, gefolgt von einer französischen Fassung; auf Antrag der

Komponenten und im Fall von Abweichungen des deutschen und des französischen Textes, ist die deutsche Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komponenten, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Se sont réunis en assemblée générale extraordinaire les actionnaires, respectivement leurs mandataires, de la société anonyme OA.SYS.LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-2240 Luxembourg, 31, rue Notre-Dame, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 121.806, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2412 du 27 décembre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Yves Federspiel, agent immobilier, demeurant à Bridel.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Delfel, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement du régime de signature statutaire actuel des administrateurs et modification afférente de l'article 9 des statuts.

2.- Nominations statutaires.

3.- Divers.

B) Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social est présente ou représentée et que les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalable à cette assemblée; aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le régime actuel de signature des administrateurs afin de donner à l'article 9 des statuts la teneur suivante:

« **Art. 9.** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle de l'administrateur-délégué de la société, lequel a toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Gérard Delfel comme administrateur-délégué, de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat et de confirmer son mandat d'administrateur.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'allemand et le français, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en allemand suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte allemand et français, la version allemande fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Federspiel, C. Dostert, G. Delfel, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 21 mars 2007. Relation GRE/2007/1225. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007057796/231/117.

(070059258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Thermidor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 127.429.

— STATUTES

In the year 2007, on the 4th of May.

Before us Maître Blanche Moutrier, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1. RAILRACE INVESTMENTS S.A., a corporation organized under the laws of the Republic of Panama by Notarial Document No. 6,348 executed on April 1st, 2005 and recorded in the Public Registry Office, hereinafter represented by M^e Charles Duro, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue a proxy given under private seal to him in City of Panama, Republic of Panama, on the 20th day of April, 2005, which will remain annexed hereto and registered with this deed.

2. M^e Charles Duro, attorney at law, residing in Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames L-1114 Luxembourg

Such appearing persons, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the articles of incorporation of a company which they form between themselves:

Art. 1. Name - Form. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name THERMIDOR S.A. (the «Company»)

Art. 2. Duration. The Company is established for an undetermined period.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 4. Object. The object of the Company is to conduct all real estate transactions, such as buying, selling, letting and management of real estate. The Company may also carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public.

The Company may hold participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies and carry out all other forms of investments, acquire by purchase, subscription, or in any other manner as well as transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, as well as manage, control and develop such participations.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises in Luxembourg and abroad and may render them every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may lend and borrow with or without interests in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures. When taking up loans the company may issue any guarantees on its assets, including but not limited to pledges and mortgages on real estate.

The Company may in general take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 5. Share capital. The subscribed capital is set at one hundred thousand euro (100,000.- EUR) consisting of one hundred thousand (100,000) shares of a par value of one euro (1.- EUR) per share, entirely paid in.

The Company may, to the extent and under terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 6. Shares. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 7. Shareholders meeting - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

Art. 8. Annual general meeting - Approval of annual accounts. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Thursday of May at 15.00 p.m. and for the first time in the year 2008.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 9. Other meetings. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Composition of Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the Company.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 11. Board meetings. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of shareholders, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Representation. The Company will be bound by the joint signature of two directors or the single signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 14. Supervision. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31st, 2007.

Art. 16. Allocation of profits. From the annual net profits of the company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 3 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 3 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 17. Dissolution. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The subscribers have subscribed a number of shares and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital	Paid-in Capital	Number of shares
1) RAILRACE INVESTMENTS S.A.	99,999.-	99,999.-	99,999
2) M ^e Charles Duro	1.-	1.-	1
Total:	100,000.-	100,000.-	100,000

Proof of such payments has been given to the undersigned notary, so that the amount of one hundred thousand Euro (100,000.- EURO) is as of now available to the company.

Declaration - Evaluation

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10th, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The amount of expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately 2,800.- Euro.

General meeting of shareholder

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of the statutory auditor at one.

2. Are appointed as directors:

- Maître Charles Duro, attorney at law, residing professionally in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

- Maître Marianne Goebel, attorney at law, residing professionally in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

- Maître Lydie Lorang, attorney at law, residing professionally in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

3. Has been appointed statutory auditor:

La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rhein-sheim.

4. The address of the Company is set at L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames

5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall be of six years and shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2013, unless otherwise decided by a shareholders meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

French version:

L'an deux mille sept, le quatre mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. RAILRACE INVESTMENTS S.A., une société de droit panaméen, constituée le 1^{er} avril 2005 en la ville de Panama par acte notarié sous le numéro 6.348, et représentée par M^e Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée le 20 avril 2005 à Panama, laquelle restera annexée pour être enregistrée avec le présent acte.

2. Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames L-1114 Luxembourg

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de THERMIDOR S.A. (la «Société»)

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la réalisation de toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location et la gestion d'immeubles. Elle pourra également faire toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public.

La Société peut prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et effectuer toutes autres formes de placement, acquérir par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi qu'aliéner par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, administrer, contrôler et le développer de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations. La Société peut, dans le cadre des ses emprunts, donner en garantie tous ses actifs incluant des gages et hypothèques sur immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à cent mille Euros (100.000,- EUR), représenté par cent cinq mille (100.000) actions d'une valeur nominale de un euro (1,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Général. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le second jeudi du mois de mai à 15.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2007.

Art. 16. Allocation des bénéfices, Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) RAILRACE INVESTMENTS S.A.	99.999,-	99.999,-	99.999
2) M ^e Charles Duro	1,-	1,-	1
Total:	100.000,-	100.000,-	100.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration - Evaluation

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 2.800,- Euro.

Assemblée Générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Maître Charles Duro, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

- Maître Lydie Lorang, avocat, demeurant professionnellement à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2013, sauf si une assemblée générale des actionnaires en décide autrement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Duro, B. Moutrier.

Enregistré à Esch, le 7 mai 2007, Relation: EAC/2007/4660. — Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007057832/272/304.

(070059437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

GIP Dachfonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 76.480.

Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration du 23 avril 2007

1. Démission de Monsieur Bruno Vanden Brande

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Bruno Vanden Brande avec effet de ce jour.

2. Cooptation de Madame Thouraya Jarray en remplacement de Monsieur Bruno Vanden Brande

Les Administrateurs restants, conformément aux prescriptions de l'article 13 des Statuts du 21 juin 2000, décident de coopter, avec effet de ce jour et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires, Madame Thouraya Jarray, domiciliée 2, rue Max Roujou, 78400 Chatou, France, aux fonctions d'Administrateur de la Sicav en remplacement de Monsieur Bruno Vanden Brande, Administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007057878/3451/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00517. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Xul S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 113.333.

L'an deux mille sept, le deux mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme XUL S.A. avec siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 675 du 3 avril 2006, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 113.333.

L'assemblée est présidée par Madame Sylvie Talmas-Ceola, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Odette Ganeto, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que deux procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les trente et une (31) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et définition de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

La société à responsabilité limitée dénommée FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & Cie S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B et le numéro 60.219.

Pouvoir est conférer au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: S. Talmas-Ceola, O. Ganeto, J.-M. Faber, B. Moutrier.

Enregistré à Esch/Al., le 3 mai 2007. Relation: EAC/2007/4532. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007057838/272/59.

(070059429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

EPI Highgate GP 3 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.150,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 121.742.

In the year two thousand and seven, on the twenty first day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partners of EPI HIGHGATE GP 3 S.à.r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, incorporated by a notarial deed enacted on the November 10, 2006, registered at the Luxembourg trade register section B number 121742, published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2404 page 115346 of December 27, 2006 whose articles of association have not been amended yet.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Ms Sonia Almeida residing professionally in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole partner present or represented and the number of units held by him are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 500 (five hundred) units of EUR 25.- (twenty-five euros) each representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting is validly constituted and can validly deliberate and resolve on all the items on the agenda of which the partners have been informed beforehand.

III.- That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. Increase of the corporate capital by an amount of EUR 187,650.- (one hundred eighty seven thousand six hundred and fifty euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 200,150.- (two hundred thousand one hundred and fifty euros) by the issue of 7,506 (seven thousand five hundred and six) shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

2. Subscription and full payment of the new shares by a contribution in kind by the conversion into capital of an unquestioned and immediately payable claim of EUR 187,650.- (one hundred eighty seven thousand six hundred and fifty euros) existing against the Company in favour of EPI OFFICE 1 S.à r.l. and available for the conversion into capital.

3. Acceptation by the managers of the Company.

4. Subsequent amendment of Article eight of the articles of association of the Company in accordance with the above.

5. Miscellaneous

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to increase the corporate capital by an amount of EUR 187,650.- (one hundred eighty seven thousand six hundred and fifty euros) so as to raise it from its present amount EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 200,150.- (two hundred thousand one hundred and fifty euros) by the issue of 7,506 (seven thousand five hundred and six) shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Second resolution

The meeting resolves to admit the subscription of 7,506 (seven thousand five hundred and six) shares by the sole partner, EPI OFFICE 1 S.à r.l., a limited liability company, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 119061.

Subscription - Payment

Thereupon intervenes EPI OFFICE 1 S.à r.l., pre-named subscriber, which declared to subscribe to 7,506 (seven thousand five hundred and six) shares and to fully pay them up by the conversion into capital of its unquestionable and immediately payable shareholders' claim, available for the conversion into capital, against the Company and in favour of EPI OFFICE 1 S.à r.l. to the extent of EUR 187,650.- (one hundred eighty seven thousand six hundred and fifty euros), the evidence of which has been given to the undersigned notary.

The existence and the value of the said claims and of the waiver of this claims by EPI OFFICE 1 S.à r.l. in exchange for its conversion into capital have been certified to the undersigned notary by a certificate of acknowledgment of debt signed by the managers of the Company, to which a interest free shareholders' loan agreement is attached, and by a certificate of renunciation to the claims signed by the subscriber.

Such certificates, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Managers' intervention

Thereupon, intervene the current managers of the Company, all of them here represented by virtue of a proxy, which will remain here attached.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility legally engaged as managers of the Company by reason of the here above described contribution in kind, they expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

In view of the above resolutions, the meeting resolves to amend article eight of the articles of association to read as follows:

« **Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 200,150.- (two hundred thousand one hundred and fifty euros) represented by 8,006 (eight thousand and six) shares, with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

There being nothing further on the agenda the meeting is terminated.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately three thousand five hundred euros.

There being no further business before the meeting, the meeting is terminated.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-et-un mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée EPI HIGHGATE GP 3 S.à.r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer, constituée suivant acte notarié reçu le 10 novembre 2006, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 121742, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2404 page 115346 du 27 décembre 2006, dont les statuts n'ont pas été modifiés.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Sonia Almeida demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 187.650,- (cent quatre-vingt-sept mille six cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 200.150,- (deux cent mille cent cinquante euros) par l'émission de 7.506 (sept mille cinq cent six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

2. Souscription et paiement des nouvelles parts par un apport en nature consistant en la conversion en capital social d'une créance certaine, et exigible d'un montant de EUR 187.650,- (cent quatre-vingt-sept mille six cent cinquante euros) existant à la charge de la Société au profit de EPI OFFICE 1 S.à r.l.

3. Acceptation par les gérants de la Société

4. Modification subséquente de l'article huit des statuts de la Société conformément à ce qui précède.

5. Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'assemblée prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 187.650,- (cent quatre-vingt-sept mille six cent cinquante euros) pour le porter de son montant actuel de 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 200.150,- (deux cent mille cent cinquante euros) par l'émission de 7.506 (sept mille cinq cent six) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre la souscription des 7.506 (sept mille cinq cent six) parts sociales par l'associé unique, EPI OFFICE 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée, de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 119061.

Souscription - Paiement

Intervient ensuite EPI OFFICE 1 S.à r.l., souscripteur prédésigné, qui a déclaré souscrire à 7.506 (sept mille cinq cent six) parts sociales, et les libérer intégralement par la conversion en capital de sa créance certaine, liquide et exigible à l'encontre de la Société en faveur de EPI OFFICE 1 S.à r.l., à hauteur d'un montant de EUR 187.650,- (cent quatre-vingt-sept mille six cent cinquante euros), telle que la preuve en a été apportée au notaire soussigné.

L'existence et la valeur de ladite créance ainsi que la renonciation à cette créance par EPI OFFICE 1 S.à r.l. en échange de sa conversion en capital social ont été certifiées au notaire instrumentant par un certificat de reconnaissance de dette signé par les gérants de la Société, auquel une copie d'un prêt actionnaire est annexée, ainsi que par une déclaration de renonciation signée par le souscripteur. Ces certificats, après signature ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être formalisés avec lui.

Intervention des gérants

Sont alors intervenus les gérants de la Société, tous ici représentés en vertu d'une procuration qui restera annexée.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagés en leur qualité de gérants de la Société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, ils marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, et confirment la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Au regard des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** Le capital social est fixé à EUR 200.150,- (deux cent mille cent cinquante euros) représenté par 8.006 (huit mille six) parts sociales d'une valeur de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa contribution, s'élève à environ trois mille cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, es jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, S. Almeida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2007, Relation LAC/2007/2998. — Reçu 1.870,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007058063/211/157.

(070059636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

B2 Print S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6680 Mertert, 49, rue Haute.

R.C.S. Luxembourg B 117.584.

Im Jahre zwei tausend sieben, den sechszwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach,

Ist erschienen:

Herr Alfred Bauer, Kaufmann, wohnhaft in D-54296 Trier, Peter-Joseph-Lenné-Str. 19.

Welcher Kompartment erklärte dass er der alleinige Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung B2 PRINT S.à r.l. ist, mit Sitz in L-6868 Wecker, 7, Am Scheerleck, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 117.584 (NIN 2006 2424 037).

Dass besagte Gesellschaft gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 27. Juni 2006, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1763 vom 21. September 2006.

Dass das Gesellschaftskapital sich auf zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500,-) beläuft, eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je ein hundert fünfundsiebenzig Euro (€ 125,-), alle zugeteilt Herrn Alfred Bauer, vorgenannt.

Alsdann hat der Kompartment den unterzeichneten Notar ersucht Nachstehendes zu beurkunden:

Erster Beschluss

Der alleinige Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Wecker nach Mertert zu verlegen, und demgemäss den ersten Absatz von Artikel 3 der Statuten wie folgt abzuändern:

Art. 3. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert.

Zweiter Beschluss

Der alleinige Gesellschafter legt die genaue Anschrift der Gesellschaft wie folgt fest: L-6680 Mertert, 49, rue Haute.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, in der Amtstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompartmenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Bauer, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 27 avril 2007. Relation: ECH/2007/429. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial.

Echternach, den 7. Mai 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007057872/201/34.

(070059158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Lyxor Asset Management Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.253.

Extrait de la résolution prise lors du Conseil d'Administration du 26 avril 2007

1. Démission de Monsieur François Quemat

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur François Quemat avec effet dès ce jour.

2. Cooptation de Madame Clarisse Djabbari en remplacement de Monsieur François Quemat

Les Administrateurs restants, conformément aux prescriptions de l'article 8 des Statuts du 14 avril 2005, décident de coopter, avec effet dès ce jour et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires, Madame Clarisse Djabbari, domiciliée 4, avenue des Ternes, 75017 Paris, France, aux fonctions d'Administrateur de la Société en remplacement de Monsieur François Quemat, Administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO-VL LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007057879/3451/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00515. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

SigmaKalon Luxco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 90.056.

In the year two thousand six, on the twenty-seventh day of October.

Before us, Maître Henri Beck, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of SigmaKalon LUXCO S.C.A., a Luxembourg partnership limited by shares (société en commandite par actions), having its registered office at 5, Parc d'Activité am Syrdall in L-5365 Munsbach, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on 14 November 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1823 of 31 December 2002 and of which the articles of association have been amended several times and for the last time on 25 July 2006 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company). The Company is registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 90.056.

The Meeting is chaired by Philippe Thiebaud, lawyer, residing professionally in Luxembourg who appoints as Secretary, Sabine Belair, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting appoints as Scrutineer Aldric Grosjean, lawyer, residing professionally in Luxembourg (the Chairman, the Secretary and the Scrutineer constituting the Bureau of the Meeting).

The shareholders, represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the present Meeting will also remain attached to the present minutes and signed by all the parties.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders have been duly convened to the Meeting by convening notices of 19 October 2006 including the agenda of the Meeting.

The convening notices are tabled to the Meeting.

II. It appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that out of the 54,318 (fifty-four thousand three hundred and eighteen) ordinary shares (classes A to H) and 19 (nineteen) management shares, all with a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents), 39.305 ordinary shares (classes A to H) and 19 management shares, all with a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) are duly represented at this Meeting, it being understood that the Company holds 40 (forty) class B ordinary shares, 44 (forty-four) class C ordinary shares and 46 (forty-six) class D ordinary shares in itself, the voting rights attached to these shares being hence suspended according to article 49-5 of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended.

The Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced, the shareholders represented at the Meeting having agreed to meet after examination of the agenda.

The attendance list, signed by all the shareholders represented at the Meeting, the members of the Bureau and the notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities.

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment to article 6.10 («Right to Purchase certain Ordinary Shares») of the articles of Association of the Company (the Articles);

2. Amendment to article 6.11, first paragraph («Distributions to Shareholders») of the Articles;

3. Amendment to article 6.11, (e) («Distributions to Shareholders») of the Articles;

4. Insertion of the definitions of «Executive», and «Personal Holding Entity» under article 6.15 («Definitions») of the Articles;

5. Amendment to article 6.15 («Definitions») of the Articles (amendment to the definitions of «Accretion Percentage», «Executive Securities» and «Initial Executive Investor»);

6. Insertion of article 6.16 («Personal Holding Entity») in the Articles;

7. Amendments to articles 6.1, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.2 and 8 of the Articles in order to correct some clerical errors; and

8. Miscellaneous.

IV. The Meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to amend article 6.10 of the Articles which shall be reworded as follows:

«6.10. Right to Purchase certain Ordinary Shares.

(a) Call Option. In the event that a Natural Executive is no longer employed by the Company or any of its Subsidiaries for any reason (the date of such termination being referred to herein as the «Termination Date»), the Executive Securities subscribed for or held by (i) such Executive, (ii) any Personal Holding Entity that is beneficially owned by (A) such Executive, (B) such Executive's Family Group, and/or (C) any Person who becomes a beneficial owner of such Personal Holding Entity pursuant to applicable laws of descent and distributions, and (iii) any of such Executive's or Personal Holding Entity's Permitted Transferees (collectively, the «Relevant Executive Securities»), will, at the Company's discretion, be subject to purchase by the Company or its Subsidiaries pursuant to the terms and conditions set forth in this Article 6.10; provided that in the event that (X) such a purchase by the Company or its Subsidiaries would be restricted by law or in breach of the then-existing senior or mezzanine loan agreements of the Company or any Subsidiary (each individually a «Prohibiting Event», and, collectively, the «Prohibiting Events») or (Y) neither the Company nor its Subsidiaries exercises its right to purchase the Relevant Executive Securities, then, such Executive Securities shall be subject to purchase by any of the Bain Investors, at their discretion, or by such Persons as the Bain Investors may identify, pursuant to the terms and conditions set forth in this Article 6.10 (the «Call Option,» and any Person that exercises its right to purchase the Relevant Executive Securities pursuant to the Call Option, the «Calling Person»). For the purposes of this Article 6.10, in the case of Executives that are Personal Holding Entities, the relevant Executive shall be the natural Person who is or was, or whose Family Group is or was, a beneficial owner of the Relevant Executive Securities.

(b) Termination Other than for Cause, Death or Disability, Retirement, or Voluntary Termination after the Fifth Anniversary. If the relevant Executive is no longer employed by the Company or any of its Subsidiaries as a result of (i) such Executive's death or permanent disability (as certified by a general medical practitioner nominated or approved by the Manager in its good faith judgment), (ii) such Executive's termination by the Company or any of its Subsidiaries without Cause, (iii) such Executive's retirement, or (iv) the voluntary resignation of such Executive after the fifth anniversary of the applicable Initial Closing Date (a «Good Leaver»), then on or after the Termination Date, and subject to any agreement the shareholders may enter into with respect thereto, the Calling Person may elect to purchase all or any portion of the Relevant Executive Securities at a price per Executive Security equal to such Executive Security's Good Leaver Call Option Price.

(c) Executive's Voluntary Termination Prior to the Fifth Anniversary or Termination for Cause. If the relevant Executive is no longer employed by the Company or any of its Subsidiaries as a result of such Executive's termination for Cause (a «Bad Leaver») or such Executive's voluntary resignation prior to the fifth anniversary of the applicable Initial Closing Date (a «Voluntary Leaver»), then on or after the Termination Date, the Calling Person may elect to purchase all or any portion of the Relevant Executive Securities at a price per Executive Security equal to such Executive Security's Bad Leaver Call Option Price, in the case of a Bad Leaver, or at the Voluntary Leaver Call Option Price, in the case of a Voluntary Leaver.

(d) Call Option Exercise Procedures. The Calling Person may elect to exercise the right to purchase all or any portion of the Relevant Executive Securities pursuant to the Call Option by delivering written notice (the «Option Exercise Notice») to the holder or holders of such Executive Securities within 180 days after the Termination Date (the «Option Exercise Period»). The Option Exercise Notice will set forth the amount of Executive Securities to be acquired from such holder(s), the aggregate consideration to be paid for such Executive Securities and the time and place for the closing of the transaction. If any of the Executive Securities are held by Permitted Transferees of the relevant Executive or a Personal Holding Entity, the Calling Person shall purchase the Executive Securities elected to be purchased from such holder(s) of Executive Securities pro rata according to the number of Executive Securities held by such holder(s) at the time of delivery of such Option Exercise Notice (determined as nearly as practicable to the nearest Ordinary Share). If the Company elects to exercise the Call Option, the Securities so acquired shall be redeemed in accordance with the provisions of article 49-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

If the Company and its Subsidiaries are subject to a Prohibiting Event or otherwise do not intend to exercise the Call Option, the Manager will notify the Bain Investors, such notice (the «Notice») to set forth the name of the relevant Executive, the Termination Date, the number and classes of Securities available for purchase, and the availability of the option to the Bain Investors. The Bain Investors may elect to exercise the right to purchase all or any portion of the Relevant Executive Securities, pursuant to the Call Option, by delivering an Option Exercise Notice to the holder or

holders of such Executive Securities at any time within the Option Exercise Period and receipt of the Notice by the Bain Investors. If any of the Executive Securities are held by Permitted Transferees of the relevant Executive or a Personal Holding Entity, the Calling Person may purchase, or may direct the Executive to sell to Persons identified by the Calling Person, the Executive Securities elected to be purchased from such holder(s) of Executive Securities pro rata according to the number of Executive Securities held by such holder(s) at the time of delivery of such Option Exercise Notice (determined as nearly as practicable to the nearest Ordinary Share).

(e) Assignment Rights. If the Bain Investors shall have elected to exercise the Call Option, then at any time prior to the exercise of the Call Option, the Bain Investors shall first offer to each other Executive (i.e., not subject to the Call Option) who holds Executive Securities as of the date that such Call Option is exercisable, the opportunity to purchase such Executive's pro rata portion of the Executive Securities to be acquired in connection with such Call Option (based on the number of Executive Securities held by such Executive and with respect to all outstanding Securities on a fully diluted basis (excluding any Securities held by the Company or any of its Subsidiaries), in each case, as of the relevant Termination Date). If any Executive does not elect to purchase such Executive's pro rata share, the Bain Investors may elect to assign all or any portion of the Call Option on the remaining Executive Securities to the Company or to other holder of securities, if any (the «Other Investors»). Such election shall be effective with respect to all or any portion of the Call Option. If any portion of the Call Option is assigned to any Executive, the Company or the Other Investors, as the case may be, then prior to the 180th day following the Termination Date, such Executives, the Company or the Other Investors, as the case may be, will be entitled to exercise the Call Option, in the manner set forth in this Article 6.10.

(f) Closing. The closing of the transactions contemplated by this Article 6.10 will take place on the date designated by the Bain Investors, the other Executives, the Company or the Other Investors in the Option Exercise Notice, which date will not be more than 60 days after the delivery of such notice. The Bain Investors or their permitted assignees, including the other Executives, the Company and the Other Investors, as the case may be, will pay for the Executive Securities to be purchased pursuant to the Call Option by delivery of a check or a wire transfer of immediately available funds payable to the holder of such Executive Securities in the aggregate amount equal to the purchase price for such Executive Securities. The Bain Investors and/or the other Executives, the Company or the Other Investors as the case may be, will receive customary representations and warranties from each seller regarding the sale of the Executive Securities to the relevant purchaser, including but not limited to the representation that such seller has good and marketable title to the Executive Securities to be transferred free and clear of all liens, claims and other encumbrances.

(g) Termination of Repurchase Right. The rights of any Person permitted to purchase Executive Securities pursuant to this Article 6.10 shall terminate upon the completion of a Sale of the Company.»

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 6.11, first paragraph of the Articles which shall be reworded as follows:

«6.11. Distributions to Shareholders.

If any distribution to the shareholders is determined to be made by the Company's shareholders meeting and/or by the Manager (whether by dividend, redemption or otherwise), the shareholders shall be entitled to receive distributions, when, as, and if declared by the Company's shareholders meeting and/or by the Manager out of funds legally available therefore, in accordance with applicable law, in the following manner; provided, that none of the following shall be a distribution under this Article 6.11: (i) any redemption or repurchase by the Company of Executive Securities held by an Executive or any former Executive or any such Person's Permitted Transferees made (a) in accordance with Article 6.10 or (b) by mutual agreement between an Executive, former Executive, or any such Person's Permitted Transferees, on the one hand, and the Company on the other hand; or (ii) any recapitalization or exchange of any outstanding Ordinary Shares, or any subdivision (by stock split, stock dividend or otherwise) of any outstanding Ordinary Shares, in each case involving only the receipt of equity securities in exchange for or in connection with any such recapitalization, exchange, subdivision or combination.»

Third resolution

The Meeting resolves to amend article 6.11, (e) of the Articles which shall be reworded as follows:

«(e) after the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche IV Return, but prior to the time the Bain Investors and Executives shall have collectively received Aggregate Class A-D Distributions equal to the Tranche V return, the holders of Class A Ordinary Shares together and pari passu with the holders of the Class B Ordinary Shares, the holders of the Class C Ordinary Shares, the holders of the Class D Ordinary Shares, and the holders of the Class F Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made pro rata among the holders of Class A Ordinary Shares, Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, and Class F Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares held by such holder and the number of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares, and Class F Ordinary Shares held by such holder multiplied by their Accretion Percentage with respect to each such holder of Class B Ordinary Shares, Class C Ordinary Shares, Class D Ordinary Shares and/or Class F Ordinary Shares; and».

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 6.15 of the Articles by inserting the definitions of «Executive» and «Personal Holding Entity». These definitions shall be worded as follows:

«Executive» means (i) any natural Person employed by the Company or any of its Subsidiaries who beneficially owns or owned Ordinary Shares or any other securities of the Company, (ii) any Personal Holding Entity, and (iii) any holder of Ordinary Shares or any other securities of the Company that is a Permitted Transferee of an Executive.»

«Personal Holding Entity» means any non-natural Person which (i) holds Executive Securities and (ii) is beneficially owned by (a) one or more former or current Executives, (b) a member of such Executives' Family Group, or (c) any Person who becomes a beneficial owner of such Personal Holding Entity pursuant to applicable laws of descent and distributions.»

Fifth resolution

The Meeting resolves to amend article 6.15 of the Articles by amending the definitions of «Accretion Percentage», «Executive Securities» and «Initial Executive Investor». These definitions shall be reworded as follows:

«Accretion Percentage» means the Accretion Percentage as set forth below, if as of each such date the relevant Executive (in the case of Executives that are not Natural Executives, the relevant Executive shall be the natural Person who is, or whose Family Group is, a beneficial owner of the applicable Executive Securities) is employed by the Company or any of its Subsidiaries:

Date	Accretion Percentage
Initial Closing Date	0%
First Anniversary of Initial Closing Date	20%
Second Anniversary of Initial Closing Date	40%
Third Anniversary of Initial Closing Date	60%
Fourth Anniversary of Initial Closing Date	80%
Fifth Anniversary of Initial Closing Date	100%

provided, that if the Accretion Percentage is to be determined on any date falling within one of the calendar years set forth above, the Accretion Percentage will be pro rated on a monthly basis based on the number of full calendar months which elapsed since the last date specified in the table above (i.e., if a Termination Date was determined as 10 September 2007, the applicable Accretion Percentage would be 70%); provided, further, that, upon the occurrence of (i) a Sale of the Company or (ii) any sale of Securities to an Independent Third Party or group of Independent Third Parties in one transaction or series of related transactions following which the Bain Investors (x) shall own less than 40% of the Ordinary Shares purchased by them on or prior to 28 February 2003 and (y) shall no longer Control the Company, so long as the relevant Executive is employed by the Company or any of its Subsidiaries as of the date on which such Sale of the Company or sale of Securities described in clause (ii) above occurs, the Accretion Percentage shall be deemed to be 100%. In addition to the foregoing, a majority of the members of the Supervisory Board may, acting in their sole discretion, at any time and from time to time determine that certain occurrence's may warrant deeming an Executive's Accretion Percentage to be 100%.»

«Executive Securities» means the Securities beneficially owned by the Executives.»

«Initial Executive Investor» means (i) each of Pierre-Marie de Leener, Jean-Louis Baudhuin, Richard Burgin, Phil Evans, Jean-Marie Greindl, Pierre Malmartel, Ken Partington, Jan Willemsse, Arnold Peterse, and Jaap Vos, (ii) any Personal Holding Entity beneficially owned by an Initial Executive Investor or a member of his Family Group or any Person who becomes a beneficial owner of such Personal Holding Entity pursuant to applicable laws of descent and distributions, and (iii) the Permitted Transferees of any Initial Executive Investor and all members of their Family Groups.»

Sixth resolution

The Meeting resolves to insert an article 6.16 «Personal Holding Entity» under the Articles which shall be worded as follows:

«6.16. Personal Holding Entity.

For the avoidance of doubt:

(a) The terms of Article 6.10, Article 6.11, Article 6.12 and Article 7.2 shall be applicable to a Personal Holding Entity as if the Executive Securities that are held by a Personal Holding Entity were directly held by the relevant Natural Executive.

(b) In the case of a transfer (as such term is defined in Article 7.2) of Executive Securities to a Personal Holding Entity, the terms of Article 6.10, Article 6.11, Article 6.12 and Article 7.2 shall be applicable to a Personal Holding Entity as if the Executive Securities held by such Personal Holding Entity as a result of such transfer were directly held by the relevant Natural Executive.»

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend article 6.15 of the Articles (i) by amending the definition of «Family Group» and (ii) by inserting the definition of «Natural Executive». These definitions shall read as follows:

««Family Group» means, in the case of a Natural Executive, such Executive's spouse and descendants (whether natural or adopted) and any trust (whether arising under a settlement inter vivos, a testamentary disposition or an intestacy) solely for the benefit of the Executive and/or the Executive's spouse and/or descendants.»

««Natural Executive» means an Executive who is a natural Person (i.e., an individual).»

Eighth resolution

The Meeting resolves to amend article 6.1, article 6.11 (b), article 6.12, article 6.13, article 6.14, article 6.15, article 7.2 (d) and article 8 of the Articles in order to correct some clerical errors.

1) Article 6.1 shall read as follows:

«6.1. Subscribed Capital.

The Company has a subscribed capital of EUR 68,083.75 (sixty-eight thousand eighty-three Euro and seventy-five cents) represented by 22,361 (twenty-two thousand three hundred and sixty-one) Class A Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 9,579 (nine thousand five hundred seventy-nine) Class B Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 9,611 (nine thousand six hundred eleven) Class C Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 9,627 (nine thousand six hundred twenty-seven) Class D Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 1,095 (one thousand ninety-five) Class F Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 1,095 (one thousand ninety-five) Class G Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, by 1,080 (one thousand eighty) Class H Ordinary Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each, and by 19 (nineteen) Management Shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (1.25) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation (the «Articles»).

The Company may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

All shares shall vote together and, except as may be required by law or set forth in these Articles, the holders of any separate class of shares shall not be entitled to vote separately on any matter. No shares of any class shall be entitled to any pre-emptive rights with respect to any shares of the Company, except as may be required by law.»

2) Article 6.11 (b) shall read as follows:

«(b) after the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche I Return, but prior to the time the Bain Investors and the Initial Executive Investors shall have collectively received Aggregate Class A Distributions equal to the Tranche II Return, the holders of Class A Ordinary Shares together and *pari passu* with the holders of the Class B Ordinary Shares shall be entitled to receive all distributions made by the Company to shareholders and such distributions shall be made *pro rata* among the holders of Class A Ordinary Shares and Class B Ordinary Shares based on the number of Class A Ordinary Shares held by each such holder and the number of Class B Ordinary Shares held by each such holder multiplied by the Accretion Percentage with respect to each such holder of Class B Ordinary Shares; provided that, if at any time the aggregate par value plus accrued and unpaid yield on any outstanding Series 1 PECs and Series 1 CPECs shall be greater than the Tranche I Return and such amount in excess of the Tranche I Return (the «Excess Yield») is to be paid on the Series 1 PECs and Series 1 CPECs in accordance with their terms, then such Excess Yield shall also be paid on the Class B Ordinary Shares on a *pari passu* basis such that the Class B Ordinary Shares shall receive distributions in an amount equal to the amount they would have received if such Excess Yield were being paid on the Ordinary Shares on a fully diluted basis (as if the Series 1 CPECs had been converted into Class A Ordinary Shares) in accordance with the terms of this Article 6.11: provided further, that following payment of the par value and all amounts of yield due and payable with respect to any Series 1 PECs and/or Series 1 CPECs, in accordance with their terms, the foregoing proviso shall have no further force or effect;»

3) Article 6.12 shall read as follows:

«6.12. Liquidation Rights.

In the event of a liquidation, after payment of all debts and liabilities of the Company, the residual assets of the Company will be distributed to the shareholders in the manner set forth in Article 6.11 above. Neither a merger or consolidation of the Company into or with any other entity or entities, nor a merger or consolidation of any other entity or entities into or with the Company, nor a sale, transfer, lease or exchange (for cash, securities or other consideration) of all or any part of the assets of the Company shall be deemed to be a liquidation within the meaning of this Article 6.12, unless such merger, consolidation, sale, transfer, lease or exchange shall be in connection with or intended to be a plan of complete liquidation, dissolution or winding up of the Company.»

4) Article 6.13 shall read as follows:

«6.13. Authorised Capital.

In addition to the subscribed capital, the Manager is authorised to increase the subscribed capital by up to EUR 1,706,447.50 (one million seven hundred six thousand four hundred forty-seven Euro and fifty cents) represented by:

(a) 1,313,522 (one million three hundred thirteen thousand five hundred and twenty-two) «Class A Ordinary Shares» with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share;

(b) 1,870 (one thousand eight hundred seventy) «Class B Ordinary Shares» with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share;

(c) 1,870 (one thousand eight hundred seventy) «Class C Ordinary Shares» with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share;

(d) 1,870 (one thousand eight hundred seventy) «Class D Ordinary Shares» with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share;

(e) 43,296 (forty-three thousand two hundred ninety-six) «Class E Ordinary Shares» with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share, which are reserved for issuance upon the conversion of any Class B, Class C, Class D, Class F, Class G, Class H Ordinary Shares in accordance with their terms;

(f) 905 (nine hundred five) «Class F Ordinary Shares» with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share;

(g) 905 (nine hundred five) «Class G Ordinary Shares» with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share;

(h) 920 (nine hundred twenty) «Class H Ordinary Shares» with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share.

During a period beginning on 29 July 2005 and finishing five years after this date, the Manager is authorised to increase in one or several times the subscribed capital by causing the Company to issue new shares within the limits of the authorised capital. Such new shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Manager may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the new shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the new shares to be subscribed and issued, to determine if the new shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either by cash or by assets other than cash. Unless the shareholders shall have otherwise agreed, when realising the authorised capital in full or in part, the Manager is expressly authorised to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The Manager may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for the new shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the Manager, the present article is, as a consequence to be adjusted.»

5) Article 6.14 shall read as follows:

«6.14. Amendment of the subscribed and of the authorised capital.

The subscribed and the authorised capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the present Articles.»

6) Under article 6.15, the definitions of «Permitted Transferee» and «Voluntary Leaver Call Option Price» shall read as follows:

«Permitted Transferee» means any holder of Executive Securities Transferred (i) pursuant to applicable laws of descent and distribution or (ii) among an Executive's Family Group; provided that the restrictions contained in Article 7.2 will continue to be applicable to the Executive Securities after any such transfer.

«Voluntary Leaver Call Option Price» means, with respect to the Executive Securities subscribed by an Executive to be purchased pursuant to the Call Option, a composite purchase price, whereby (i) a number of Base Shares and Target Shares, respectively, equal to the product of (x) the Voluntary Leaver Purchase Percentage and (y) the number of Base Shares and of Target Shares, respectively, held by the relevant Executive on his Termination Date, shall be purchased pursuant to Article 6.10 at the Good Leaver Call Option Price and (ii) the remaining Executive Securities held such Executive shall be purchased at the Bad Leaver Call Option Price.»

7) Article 7.2 (d) shall read as follows:

«(d) Transfers in violation of the Articles. Any transfer or attempted transfer of any Securities in violation of any provision of these Articles shall be void and of no effect, and the Company shall not give effect to such transfer nor record such transfer on its books or treat any purported transferee of such Securities as the owner of such Securities for any purpose.»

8) Article 8 shall read as follows:

« **Art. 8.** The Company shall be exclusively managed by the Manager.

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the Manager from acting as manager of the Company, the Company shall not immediately be dissolved and liquidated, provided the Conseil de Surveillance, as provided for in Article 11 hereof, appoints an administrator, who need not be a shareholder, in order that he effect urgent management acts, until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint a successor manager, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment of the Articles. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de ce qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach au Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de SigmaKalon LUXCO S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, Parc d'Activité am Syrdall à L-5365 Munsbach, constituée suivant un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 14 novembre 2002, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 1823 daté du 31 décembre 2002 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 25 juillet 2006, en vertu d'un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la Société). La Société est immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.056.

L'Assemblée est présidée par Philippe Thiebaud, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg. Le Président nomme comme Secrétaire Sabine Belair, avocate, résidant professionnellement au Luxembourg.

L'Assemblée nomme en tant que Scrutateur Aldric Grosjean, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituant le Bureau de l'Assemblée).

Les actionnaires représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par les représentants des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées au présent procès-verbal après avoir été signées par les parties.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert le notaire instrumentais d'acter ce qui suit:

I. Que les actionnaires ont été dûment convoqués à l'Assemblée par des lettres de convocation datées du 19 octobre 2006 comportant l'ordre du jour de l'Assemblée.

Les convocations sont présentées à l'Assemblée.

II. Qu'il résulte de la liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau que sur les 54,318 (cinquante-quatre mille trois cent dix-huit) actions ordinaires (classes A à H) et 19 (dix-neuf) actions de gérance, toutes d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents), 39.305 actions ordinaires (classes A à H) et 19 actions de gérance, toutes d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro et vingt-cinq cents) sont dûment représentés à cette Assemblée, étant entendu que la Société détient 40 (quarante) actions ordinaires de classe B, 44 actions ordinaires de classe C et 46 (quarante-six) actions ordinaires de classe D en tant qu'actions propres, les droits de vote attachés à ces actions étant par conséquent suspendus en vertu de l'article 49-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

L'Assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour ci-après reproduit, les actionnaires représentés à l'Assemblée ayant convenu de se rencontrer après examen de l'ordre du jour.

La liste de présence, signée par tous les actionnaires représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte ainsi qu'aux procurations pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

III. L'ordre du jour de l'Assemblée est formulé comme suit:

1. Modification de l'article 6.10 («Droit d'acquérir certaines Actions Ordinaires») des statuts de la Société (les Statuts);
2. Modification du premier paragraphe de l'article 6.11 («Distributions aux Actionnaires») des Statuts;
3. Modification de l'article 6.11(e) («Distributions aux Actionnaires») des Statuts;
4. Insertion des définitions des termes «Employé», et «Holding Personnelle» dans l'article 6.15 («Définitions») des Statuts;
5. Modification de l'article 6.15 («Définitions») des Statuts (modification des définitions des termes «Pourcentage d'Accroissement», «Titres d'Employé» et «Investisseur Employé Initial»);
6. Insertion de l'article 6.16 («Holding Personnelle») des Statuts;
7. Modification des articles 6.1, 6.11, 6.12, 6.13, 6.14, 6.15, 7.2 et 8 des Statuts afin de corriger plusieurs erreurs typographiques; et
8. Divers.

IV. Après délibération, l'Assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.10 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«6.10. Droit d'acquérir certaines Actions Ordinaires.

(a) Option d'achat. Dans le cas où un Employé Personne Physique cesse d'être employée par la Société ou l'une de ses filiales pour une raison quelconque, (la date de cette cessation étant ci-après désignée «Date d'Echéance»), les Titres d'Employé souscrits ou détenus par (i) l'Employé lui-même (ii) ou par toute Holding Personnelle dont le bénéficiaire économique est (A) ledit Employé, (B) le Groupe familial dudit Employé et/ou (C) toute personne devenant le bénéficiaire économique de cette Holding Personnelle en vertu des lois applicables aux successions et distributions, et (iii) un ou plusieurs des Cessionnaires Autorisés de l'Employé ou de la Holding Personnelle (collectivement les «Titres d'Employé Concernés»), seront, à la discrétion de la Société, acquis par la Société ou l'une de ses Filiales conformément aux conditions générales décrites dans l'Article 6.10; par exception, au cas où (X) une telle acquisition par la Société ou l'une de ses Filiales ne serait pas permise par la loi ou réalisée en violation des contrats de prêts senior et mezzanine de la Société ou de l'une de ses Filiales existant à ce moment (chacun individuellement un «Événement Prohibant» et collectivement, les «Événements Prohibants») or (Y) ni la Société ni l'une de ses Filiales n'exerce ses droits à acquérir les Titres d'Employé Concernés, alors lesdits Titres d'Employé pourront être acquis par n'importe lequel des Investisseurs Bain, à la discrétion des Investisseurs Bain, ou de toute Personne choisie par l'un quelconque des Investisseurs Bain, conformément aux conditions générales présentées dans l'Article 6.10 (l'«Option d'Achat», et toute personne qui exerce ses droits à acquérir les Titres d'Employé selon l'Option d'Achat, la «Personne exerçant l'Option»). Dans le cadre de l'Article 6.10, dans l'hypothèse d'un Employé qui est une Holding Personnelle, l'Employé concerné sera la Personne physique qui était ou est, ou dont le Groupe Familial était ou est, bénéficiaire économique des Titres d'Employé Concernés.

(b) Cessation autre que pour Cause, Décès, Incapacité, Retraite ou Cessation Volontaire après le Cinquième Anniversaire. Lorsque l'Employé concerné cesse d'être employé de la Société ou de l'une de ses Filiales en raison (i) de son décès ou de son incapacité permanente (telle que certifié par un docteur en médecine nommé ou approuvé en toute bonne foi par le Gérant), (ii) de la cessation du contrat de travail de l'Employé décidée par la Société ou de l'une de ses Filiales sans Justification, (iii) de la retraite de l'Employé, ou (iv) de la démission volontaire de l'Employé après le cinquième anniversaire de la Date de Clôture Initiale applicable (un «Bon Sortant») alors, à la Date d'Echéance ou après, et, en conformité avec un éventuel contrat que les actionnaires auraient conclu entre eux, la Personne exerçant l'Option peut décider d'acquérir, intégralement ou en partie, les Titres d'Employé Concernés moyennant un prix par Titre d'Employé égal au Prix d'Option d'Achat de Bon Sortant d'un tel Titre d'Employé.

(c) Cessation Volontaire de l'Employé avant le Cinquième Anniversaire ou Cessation pour Cause. Lorsque l'Employé concerné cesse d'être employé de la Société ou de l'une de ses Filiales en raison d'une cessation de ses fonctions pour Cause («Mauvais Sortant»), ou en raison d'une démission volontaire de l'Employé avant le cinquième anniversaire de la Date de Clôture Initiale applicable («Sortant Volontaire») alors, à la Date d'Echéance ou après, la Personne exerçant l'Option peut décider d'acquérir, intégralement ou en partie, les Titres d'Employé Concernés moyennant un prix par Titre d'Employé, en cas de Mauvais Sortant, à un prix égal à celui du Prix d'Option d'Achat de Mauvais Sortant d'un tel Titre d'Employé, ou en cas de Sortant Volontaire au Prix d'Option d'Achat de Sortant Volontaire d'un tel Titre d'Employé.

(d) Procédures de levée d'Option d'Achat. La Personne exerçant l'Option peut acquérir, endéans une période de 180 jours à compter de la Date d'Echéance (la «Période d'Exercice de l'Option»), intégralement ou partiellement, les Titres d'Employé Concernés conformément à l'Option d'Achat par la délivrance d'une notice écrite (la «Notice de Levée d'Option») au porteur ou aux porteurs de ces Titres d'Employé. La Notice de Levée d'Option indiquera le nombre de Titres d'Employé de cet Employé à acquérir à ce(s) porteur(s), le prix total à payer pour ces Titres d'Employé et les dates et lieux de clôture de la transaction. Lorsqu'un ou plusieurs des Titres Employé sont détenus par un Cessionnaire Autorisé de l'Employé concerné ou d'une Holding Personnelle, la Personne exerçant l'Option acquiert les Titres Employé qu'elle a décidé acquérir auprès d'un ou des porteurs de Titres Employé, proportionnellement au nombre de Titres Employé détenus par un tel porteur au moment de la délivrance de la Notice de la Levée de l'Option (déterminée de manière la plus rapprochée possible de l'Action Ordinaire la plus proche). Si la Société choisit d'exercer l'Option d'achat, les Titres ainsi acquis doivent être rachetés conformément aux dispositions de Article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Si la Société et ses Filiales font l'objet d'un Événement Prohibant ou n'entendent pas exercer l'Option d'Achat, le Gérant fera parvenir aux Investisseurs Bain une notice (la «Notice») qui comprendra le nom des Employés qui font l'objet de la procédure, la Date d'Echéance, le nombre et la Classe de Titres disponibles à l'acquisition, et les conditions d'exercice de l'option par les Investisseurs Bain. Les Investisseurs Bain peuvent choisir d'acquérir tout ou une partie des Titres d'Employé Concernés, conformément à l'Option d'achat en délivrant une Notice de Levée d'Option au porteur ou aux porteurs de tels Titres d'Employé à tout moment dans la Période d'Exercice de l'Option et à la réception de la Notice par les Investisseurs Bain. Si les Titres d'Employé sont détenus par un Cessionnaire Autorisé des Employés concernés ou une Holding Personnelle, la Personne exerçant l'Option peut acquérir, ou peut demander aux Employés de vendre aux personnes désignées par la Personne exerçant l'Option les Titres d'Employé acquis de tels porteurs de Titres d'Employé proportionnellement au nombre de Titres d'Employé détenus par un tel Cessionnaire Autorisé au moment de la délivrance d'une telle Notice de Levée d'Option (déterminé de manière la plus rapprochée possible de l'Action Ordinaire la plus proche).

(e) Droits de Cession. Lorsque les Investisseurs Bain décident de lever l'Option d'Achat, alors avant l'exercice de la Levée de l'Option, les Investisseurs Bain devront d'abord offrir à chaque Employé (non soumis à l'Option d'achat) qui détiennent des Titres d'Employé, au jour où une telle Option peut être levée, la possibilité d'acquérir la partie pro rata des Titres d'Employé de cet Employé qui pourront être acquis en relation avec cette Option d'Achat (sur base du nombre de Titres d'Employé détenus par cet Employé et par rapport à tous les Titres existant sur une base pleinement diluée (excluant les Titres détenus par la Société ou une de ses Filiales), dans tous les cas, à la Date d'Echéance en question). Lorsqu'un Employé décide de ne pas acquérir la partie pro rata des actions de l'Employé concerné, les Investisseurs Bain pourront décider de céder tout ou partie de l'Option d'Achat sur les Titres d'Employé restant à la Société ou à d'autres porteurs de Titres, s'ils existent (les «Autres Investisseurs»). Cette décision s'appliquera à tout ou partie de l'Option d'Achat. Si quelque partie de l'Option d'Achat est le cas échéant cédée à un ou plusieurs Employés, à la Société ou, le cas échéant, aux Autres Investisseurs, alors, avant le 180^{ième} jour depuis la Date d'Echéance, un ou plusieurs Employés, la Société ou les Autres Investisseurs sont en droit de lever l'Option d'Achat, suivant la manière décrite dans l'Article 6.10,

(f) Clôture. La clôture des transactions envisagée dans l'Article 6.10 aura lieu à la date déterminée par les Investisseurs Bain, les autres Employés, la Société ou les Autres Investisseurs figurant dans la Notice de Levée d'Option, cette date ne pouvant intervenir plus de 60 jours après la délivrance de ladite notice. Les Investisseurs Bain ou leurs Cessionnaires autorisés, y compris les autres Employés, la Société ou le cas échéant les autres Investisseurs, paieront pour l'acquisition des Titres d'Employé conformément à l'Option d'Achat en émettant un chèque ou un ordre de transfert en fonds immédiatement disponibles au porteur de ces Titres d'Employé, d'un montant total égal au prix d'acquisition de ces Titres d'Employé. Les Investisseurs Bain et/ou les autres Employés, la Société ou le cas échéant les Autres Investisseurs, recevront les garanties d'usage de chaque vendeur pour la vente des Titres d'Employé à l'acheteur en question, y compris, mais non limitées à la garantie qu'un tel vendeur possède un titre de propriété en bonne et due forme sur les Titres d'Employé à transférer sans aucun privilège, aucune obligation et ni aucune autre sûreté.

(g) Extinction du Droit de Rachat. Les droits de toute Personne pouvant acquérir les Titres d'Employé conformément à l'Article 6.10 cesseront d'exister à la réalisation de la Vente de la Société.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6.11 des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«6.11. Distributions aux Actionnaires.

Si une distribution aux actionnaires est décidée par l'assemblée des actionnaires de la Société et/ou par le Gérant (par dividende, rachat d'actions ou autres), les actionnaires auront le droit de recevoir cette distribution, au moment, à la manière et à la condition qui ont été décidés par l'assemblée des actionnaires de la Société et/ou par le Gérant sur des fonds légalement disponibles à cet effet, conformément à la loi applicable, de la manière décrite ci après; cela s'appliquera à la condition qu'aucune des distributions suivantes ne soit une distribution au sens de l'Article 6.11: (i) tout rachat effectué par la Société de Titres d'Employé dont est titulaire un Employé ou un ancien Employé ou tout Cessionnaire Autorisé de l'une de ces Personnes, (a) en vertu de l'Article 6.10 ou (b) par un accord mutuel entre un Employé, un ancien Employé ou tout Cessionnaire Autorisé de l'une de ces Personnes, d'une part, et la Société d'autre part, ou (ii) toute recapitalisation ou tout échange de toute Action Ordinaire existante, ou toute subdivision (par subdivision d'actions, dividende en actions, ou autrement) de toute Action Ordinaire existante, impliquant dans tous les cas uniquement l'attribution d'actions en échange de, ou en rapport avec, une telle recapitalisation, subdivision, un tel échange, ou regroupement:»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.11(e) des Statuts, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

«(e) après que les Investisseurs Bain et les Investisseurs Employés Initiaux auront collectivement reçu les Distributions Totales de Classes A égales à la Tranche de Rendement IV, mais avant que les Investisseurs Bain et les Employés aient reçu collectivement les Distributions Totales de Classes A- D égales à la Tranche de Rendement V, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A ensemble et pari passu avec les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe C, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe D, et les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe F seront en droit de recevoir toutes les distributions effectuées par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A, d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D et d'Actions Ordinaires de Classe F sur base du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenues par chaque porteur et du nombre d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D et d'Actions Ordinaires de Classe F détenues par chaque porteur multipliés par le Pourcentage d'Accroissement appliqué aux porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B, d'Actions Ordinaires de Classe C, d'Actions Ordinaires de Classe D et/ou d'Actions Ordinaires de Classe F.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.15 des Statuts en y insérant les définitions des termes «Employé» et «Holding Personnelle». Ces définitions auront la teneur suivante:

««Employé» désigne (i) toute Personne physique employée par la Société ou par l'une de ses Filiales qui est ou a été le bénéficiaire économique d'Actions Ordinaires ou de tous autres titres de la Société, (ii) toute Holding Personnelle, et

(iii) tout porteur d'Actions Ordinaires ou de tous autres titres de la Société, ce porteur étant un Cessionnaires Autorisé d'un Employé.»

««Holding Personnelle» désigne toute Personne qui n'est pas une personne physique qui (i) détient des Titres d'Employé et (ii) dont le bénéficiaire économique est (a) un ou plusieurs Employé(s) actuel(s) ou ancien(s), (b) un membre du Groupe Familial d'un tel Employé, ou (c) toute Personne qui devient un bénéficiaire économique d'une telle Holding Personnelle en vertu des lois applicables en matière de succession et de distribution.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.15 des Statuts en modifiant les définitions des termes «Pourcentage d'Accroissement», «Titres d'Employé» et «Investisseur Employé Initial». Ces définitions auront désormais la teneur suivante:

««Pourcentage d'Accroissement» signifie le pourcentage d'accroissement tel qu'indiqué ci-dessous, si à chacune des dates ci-dessous, l'Employé concerné (dans le cas d'un Employé qui n'est pas un Employé Personne Physique, l'Employé concerné sera une Personne physique qui est, ou dont le Groupe Familial est un bénéficiaire économique des Titres d'Employé concernés) est employé de la Société ou de l'une de ses Filiales:

Date	Pourcentage d'Accroissement
Date de Clôture Initiale	0%
Premier Anniversaire de la Date de Clôture Initiale	20%
Second Anniversaire de la Date de Clôture Initiale	40%
Troisième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale	60%
Quatrième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale	80%
Cinquième Anniversaire de la Date de Clôture Initiale	100%

à la condition suivante: si le Pourcentage d'Accroissement doit être déterminé à une date qui se situe pendant une des années civiles mentionnées ci-dessus, le Pourcentage d'Accroissement sera déterminé au pro rata sur une base mensuelle, en fonction du nombre de mois civils entiers expirés depuis la dernière date spécifiée dans le tableau ci-dessus (ainsi, si une Date d'Echéance était fixée le 10 septembre 2007, le Pourcentage d'Accroissement applicable serait de 70%); à la condition supplémentaire que, à l'occasion (i) d'une Vente de la Société ou (ii) une vente de Titres à un Tiers Indépendant ou à un groupe de Tiers Indépendants au cours d'une transaction ou d'une série de transactions liées à l'issue desquelles les Investisseurs Bain (x) détiennent moins de 40% des Actions Ordinaires qu'ils avaient acquises au ou avant le 28 février 2003 et (y) ne contrôlent plus la Société, dans la mesure où l'Employé concerné est employé par la Société ou par l'une de ses Filiales, à la date à laquelle une telle Vente de la Société ou vente des Titres décrite dans la clause (ii) ci-dessus a lieu, le Pourcentage d'Accroissement sera réputé être 100%. Outre ce qui précède, une majorité des membres du Conseil de Surveillance pourront, à leur discrétion, déterminer à tout moment que certains événements peuvent garantir que le Pourcentage d'Accroissement d'un Employé est réputé être 100%.»

««Titres d'Employé» désigne les Titres dont les bénéficiaires économiques sont les Employés.»

««Investisseur Employé Initial» désigne (i) chacune des personnes suivantes: Pierre-Marie de Leener, Jean-Louis Baudhuin, Richard Burgin, Phil Evans, Jean-Marie Greindl, Pierre Malmartel, Ken Partington, Jan Willemse, Arnold Peterse et Jaap Vos, (ii) toute Holding Personnelle dont le bénéficiaire économique est un Investisseur Employé Initial ou un membre de son Groupe Familial ou toute personne qui devient le bénéficiaire économique d'une telle Holding Personnelle en vertu des lois applicables en matière de succession et de distribution, et (iii) les Cessionnaires Autorisés de tout Investisseur Employé Initial et tous les membres appartenant à leurs Groupes Familiaux.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un article 6.16 intitulé «Holding Personnelle» dans les Statuts, qui aura la teneur suivante:

«6.16. Holding Personnelle.

Afin d'éviter tout doute:

(a) Les stipulations de l'Article 6.10, l'Article 6.11 l'Article 6.12 et l'Article 7.2 s'appliqueront à une Holding Personnelle comme si les Titres d'Employé détenus par une Holding Personnelle étaient directement détenus par l'Employé Personne Physique concernée.

(b) En cas de transfert (tel que ce terme est défini dans l'Article 7.2) de Titres d'Employé à une Holding Personnelle, les stipulations des l'Article 6.10, l'Article 6.11 l'Article 6.12 et l'Article 7.2 s'appliqueront à une Holding Personnelle comme si les Titres d'Employé détenus par une telle Holding Personnelle en raison d'un tel transfert étaient directement détenus par l'Employé Personne Physique concernée.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.15 des Statuts (i) en y changeant la définition de «Groupe Familial» et (ii) en y insérant la définition de «Personne Physique». Les définitions auront désormais la teneur suivante:

««Groupe Familial» désigne, dans le cas d'un Employé Personne Physique, le conjoint et les descendants d'un Employé (qu'ils soient naturels ou adoptifs) et tout fidéicommiss (résultant soit d'un accord entre vifs, d'une disposition testamen-

taire ou d'une succession non testamentaire) bénéficiant uniquement à l'Employé et/ou au conjoint et/ou aux descendants de l'Employé.»

««Employé Personne Physique» désigne un Employé qui est une personne physique (c'est-à-dire un individu).»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6.1, l'article 6.11(b), l'article 6.12, l'article 6.13, l'article 6.14, l'article 6.15, l'article 7.2(d) et l'article 8 des Statuts afin de corriger certaines erreurs typographiques.

1) L'article 6.1 aura la teneur suivante:

«6.1. Capital souscrit.

La Société a un capital souscrit de EUR 68.083,75 (soixante-huit mille quatre-vingt-trois Euros et soixante-quinze centimes) représenté par 22.361 (vingt-deux mille trois cent soixante et une) Actions Ordinaires de Classe A avec une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, par 9.579 (neuf mille cinq cent soixante-dix neuf) Actions Ordinaires de Classe B ayant une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, par 9.611 (neuf mille six cent onze) Actions Ordinaires de Classe C avec une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, par 9.627 (neuf mille six cent vingt-sept) Actions Ordinaires de Classe D avec une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, par 1.095 (mille quatre-vingt-quinze) Actions Ordinaires de Classe F avec une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, par 1.095 (mille quatre-vingt-quinze) Actions Ordinaires de Classe G avec une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, par 1.080 (mille quatre-vingt) Actions Ordinaires de Classe H avec une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, et par 19 (dix-neuf) Actions de Gérance avec une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts (les Statuts).

La société pourra, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Toutes les Actions votent ensemble et, sauf si la Loi ou les présents Statuts en disposent autrement, les porteurs d'actions de classes différentes ne seront pas en droit de voter séparément dans quelque question que ce soit. Aucune action appartenant à une quelconque classe ne comporte un droit de préemption sur une quelconque action de la Société, sauf si la Loi en dispose autrement.»

2) L'article 6.11(b) aura la teneur suivante:

«(b) après que les Investisseurs Bain et les Investisseurs Employés Initiaux auront collectivement reçu les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement I, mais avant que les Investisseurs Bain et les Investisseurs Employés Initiaux aient reçu les Distributions Totales de Classe A égales à la Tranche de Rendement II, les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A ensemble et pari passu avec les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B seront en droit de recevoir toute distribution effectuée par la Société à ses actionnaires et ces distributions seront effectuées au pro rata parmi les porteurs d'Actions Ordinaires de Classe A et d'Actions Ordinaires de Classe B sur base du nombre d'Actions Ordinaires de Classe A détenues par chaque porteur et du nombre d'Actions Ordinaires de Classe B détenues par chaque porteur multiplié par le Pourcentage d'Accroissement appliqué à chacun des porteurs d'Actions Ordinaires de Classe B; à condition que, si à un certain moment la valeur nominale totale avec le cumul et le rendement non payé de PECS de Série I et CPECS de Série I quelconques émis était supérieure à la Tranche de Rendement I et que le montant dépassant la Tranche de Rendement I (le «Rendement Excédentaire») devait être payé sur les PECS et les CPECS de Série I conformément à leurs conditions générales, ce Rendement Excédentaire sera également payé sur les Actions Ordinaires de Classe B, sur une base pari passu telle que les Actions Ordinaires de Classe B recevront des distributions pour un montant égal au montant qu'elles auraient reçu si ce Rendement Excédentaire avait été payé aux Actions Ordinaires, conformément à l'Article 6.11 sur une base pleinement diluée (comme si les CPECS de Série I avaient été convertis en Actions Ordinaires de Classe A); à la condition supplémentaire qu'après le paiement de la valeur nominale et de tout montant de rendement dû et payable à l'égard de tous PECS et/ou CPECS de Série I, conformément à leurs conditions générales, la disposition précédente ne soit plus en vigueur et n'ait plus aucun effet;»

3) L'article 6.12 aura la teneur suivante:

«6.12. Droits de liquidation.

En cas de liquidation, après paiement de toutes les dettes et du passif de la Société, les actifs restants de la Société seront distribués aux actionnaires conformément aux dispositions de l'Article 6.11 ci-dessus. Ni une fusion ou une consolidation de la Société en ou avec une ou plusieurs autres entités, ni une fusion ou consolidation d'une ou plusieurs autres entités en ou avec la Société, ni une vente, un transfert, une location ou un échange (contre espèces, titres ou autre contrepartie) d'une partie ou de tous les actifs de la Société ne seront considérés comme liquidation au sens de l'Article 6.12, à moins que cette fusion, consolidation, vente, location, ce transfert ou cet échange ne soient relatifs à ou en vue d'un plan de liquidation intégrale ou d'une dissolution de la Société.»

4) L'article 6.13 aura la teneur suivante:

«6.13. Capital autorisé.

En plus du capital souscrit, le Gérant est autorisé à augmenter le capital souscrit dans la limite de EUR 1.706.447,50 (un million sept cent six mille quatre cent quarante-sept Euros cinquante centimes) représenté par:

(a) 1.313.522 (un million trois cent treize mille cinq cent vingt-deux Euros) «Actions Ordinaires de Classe A» avec une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune;

(b) 1.870 (mille huit cent soixante-dix) «Actions Ordinaires de Classe B» avec une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune;

(c) 1.870 (mille huit cent soixante-dix) «Actions Ordinaires de Classe C» avec une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune;

(d) 1.870 (mille huit cent soixante dix) «Actions Ordinaires de Classe D» avec une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune;

(e) 43.296 (quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-seize) «Actions Ordinaires de Classe E» avec une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune, qui sont réservées pour être émises lors de la conversion de chaque Action Ordinaire de Classe B, Classe C, Classe D, Classe F, Classe G, Classe H conformément à leurs conditions;

(e) 905 (neuf cent cinq) «Actions Ordinaires de Classe F» avec une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune;

(f) 905 (neuf cent cinq) «Actions Ordinaires de Classe G» avec une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune;

(h) 920 (neuf cent vingt) «Actions Ordinaires de Classe H» avec une valeur nominale d'un Euro vingt-cinq centimes (EUR 1,25) chacune.

Pendant une période de cinq ans à compter du 29 juillet 2005, le Gérant sera autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit en faisant émettre des actions nouvelles dans les limites du capital autorisé par la Société. Ces actions nouvelles seront souscrites et émises suivant les conditions que le Gérant pourra déterminer, surtout en ce qui concerne la souscription et le paiement des actions nouvelles, tel que déterminer la date et le nombre des actions nouvelles à souscrire et à émettre, déterminer si les actions nouvelles doivent être émises avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelle mesure le paiement des actions nouvelles sera accepté par numéraire ou par des actifs autres que numéraires. A moins que les actionnaires en aient décidé autrement, lorsque le Gérant réalise le capital autorisé entièrement ou partiellement, il est expressément autorisé à restreindre ou à supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires existants. Le Gérant pourra déléguer à tout administrateur ou cadre de la Société dûment autorisé ou à toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions nouvelles correspondant entièrement ou partiellement au montant de l'augmentation de capital. Après chaque augmentation du capital souscrit réalisée dans la forme légale requise par le Gérant, la présente disposition sera modifiée en conséquence.»

5) L'article 6.14 aura la teneur suivante:

«6.14. Modification du capital souscrit et du capital autorisé.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires, votant aux mêmes conditions de quorum que pour la modification des présents Statuts.»

6) A l'article 6.15, les définitions de «Cessionnaire Autorisé» et «Prix d'Option d'Achat du Sortant Volontaire» auront la teneur suivante:

«Cessionnaire Autorisé» signifie tout porteur de Titres d'Employé Transférés, (i) conformément aux lois applicables en matière de succession et de distribution ou (ii) parmi le Groupe Familial d'un Employé, à condition que les restrictions contenues dans l'Article 7.2 continuent à s'appliquer au Titre d'Employé après un tel transfert.

«Prix d'Option d'Achat de Sortant Volontaire» signifie, concernant les Titres d'Employé souscrits par un Employé à acquérir conformément à l'Option d'Achat, un prix d'acquisition composite, composé de (i) un nombre d'Actions de Base et d'Actions Cibles, respectivement, égal au produit (x) du Pourcentage d'Acquisition du Sortant Volontaire et (y) du nombre d'Actions de Base et d'Actions Cibles, respectivement, détenu par l'Employé concerné à la Date d'Echéance, qui seront acquis conformément à l'Article 6.10 au Prix d'Option d'Achat de Bon Sortant et (ii) les Titres d'Employé restants détenus par un tel Employé, qui seront acquis au Prix d'Option d'Achat de Mauvais Sortant.»

7) L'article 7.2(d) aura la teneur suivante:

«(d) Transfert réalisé en violation des Statuts. Tout transfert ou toute tentative de transfert de tout Titre en violation de toute clause des présents Statuts est nul(le) et sans effet, et la Société ne donnera pas effet à un tel transfert, ni n'enregistrera ce transfert dans le registre des actionnaires, ni ne traitera aucun bénéficiaire supposé de tels Titres en tant que propriétaire desdits Titres, quel que soit l'objectif visé.»

8) L'article 8 aura la teneur suivante:

« **Art. 8.** La Société sera exclusivement administrée par le Gérant.

En cas d'incapacité légale, de liquidation ou d'une autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions au sein de la Société, celle-ci ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée, à condition que le Conseil de Surveillance, suivant l'Article 11, nomme un administrateur, qui n'a pas besoin d'être actionnaire, afin d'exécuter les actes de gestion urgents, jusqu'à ce que se tienne une assemblée générale d'actionnaires, convoquée par cet administrateur dans les quinze jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer un gérant remplaçant, en respectant les règles de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts. L'absence d'une telle nomination entraînera la dissolution et la liquidation de la Société.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Thiebaud, A. Grosjean, S. Belair, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 2 novembre 2006, vol. 362, fol. 78, case 2. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 3 mai 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007057874/201/692.

(070059149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

FuLin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.416.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Emmanuel Fournier, demeurant à L-1230 Luxembourg, 13, rue Jean Bertels, représenté par Mademoiselle Isabelle Deschuytter, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer, 53, route d'Arlon, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 26 mars 2007,

2.- Madame Béatrice Moureaux, demeurant à L-1230 Luxembourg, 13, rue Jean Bertels, représentée par Mademoiselle Isabelle Deschuytter, prédite, en vertu d'un pouvoir sous seing privé lui délivré à Mamer, le 26 mars 2007,

lesquels pouvoirs, après avoir été signés ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, resteront annexés aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants représentés comme il vient d'être dit, ont requis le notaire instrumentaire de documenter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de FuLin S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée et aura son siège social à Mamer.

Art. 3. La société a pour objet la consultance en management, innovation et développement. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 4. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (EUR 31,-) chacune.

Art. 5. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire peut prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi sur les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme propriétaire à l'égard de la société.

Art. 7. Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement

à leur participation dans le capital de la société. En cas de désaccord sur le prix de cession, celui-ci sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent pas pour nommer un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Administration - Surveillance

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopie, télégramme ou télex, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un ou deux administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents. La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 11. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou pas. Chaque action représentative du capital social donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation le dernier lundi du mois de mai à 14.00 heures, et pour la première fois en deux mille huit. Si ce jour est un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 15. La société peut acquérir ses propres actions dans les cas et sous les conditions prévus par les articles 49-2 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les actions ont été souscrites comme suit:

	Actions
- Monsieur Emmanuel Fournier, prénommé	900
- Madame Béatrice Moureaux, prénommée	100
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées à hauteur de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille sept.

La première assemblée générale se tiendra en deux mille huit.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les actionnaires représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- Monsieur Emmanuel Fournier, administrateur de sociétés, demeurant à L-1230 Luxembourg, 13, rue Jean Bertels.

- Madame Béatrice Moureaux, administrateur de société, demeurant à L-1230 Luxembourg, 13, rue Jean Bertels.

- Monsieur Patrick Boero, administrateur de société, demeurant à F-01710 Thoiry, Résidence les Cèdres bâtiment A, rue Puits Mathieu.

3. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Emmanuel Fournier, prénommé.

Il sera chargé de la gestion journalière de la société ainsi que de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six ans FIDUCIAIRE & EXPERTISES (LUXEMBOURG) S.A., avec siège à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

5. Le siège social est fixé à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: I. Deschuytter, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 avril 2007. Relation: EAC/2007/4078. — Reçu 3.110 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007058041/203/118.

(070059348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Urbano Peinture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 127.391.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur David Huguier, gérant de société, né à Metz (France), le 22 août 1967, demeurant à F-57155 Marly, 12, rue de la Gare (France);

2.- Madame Samia Triki, agent de location, née à Thionville (France), le 9 décembre 1978, épouse de Monsieur David Huguier, demeurant à F-57155 Marly, 12, rue de la Gare (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de URBANO PEINTURE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le revêtement de sols et murs.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques.

La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V. Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII. Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur David Huguier, préqualifié, neuf cents actions;	900
2.- Madame Samia Triki, préqualifiée, cent actions;	100
Total: mille actions;	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (15.500,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros.

Réunion en Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
 - Monsieur David Huguier, gérant de société, né à Metz (France), le 22 août 1967, demeurant à F-57155 Marly, 12, rue de la Gare (France);
 - Madame Samia Triki, agent de location, née à Thionville (France), le 9 décembre 1978, épouse de Monsieur David Huguier, demeurant à F-57155 Marly, 12, rue de la Gare (France);
 - Madame Nora Brahimi, employée privée, née à Amnéville (France), le 20 mai 1973, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:
 - Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur David Huguier, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de nous notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: D. Huguier, S. Triki, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2007, Relation GRE/2007/1607. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007057937/231/138.

(070058945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Corallo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 127.390.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le six avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

- 1.- La société DALECREST LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man);
- 2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Antonio Fernandes, employé privé, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société de participations financières, sous forme de société anonyme, qu'elles déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de CORALLO S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions
1.- La société DALECREST LIMITED, prédésignée, trois cent dix-neuf	319
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une	<u>1</u>
Total: trois cent vingt	320

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euro.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, né à Oum Toub-Denaira (Algérie), le 21 juillet 1954, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Lorenzo Gianello, juriste, né à Rome (Italie), le 25 décembre 1976, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, né à San Dona' di Piave (Italie), le 20 avril 1972, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Fernandes, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 avril 2007, Relation GRE/2007/1718. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mai 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007057938/231/132.

(070058941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

CLN Construction S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle «Le 2000».

R.C.S. Luxembourg B 127.389.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Armando Marques Correia, indépendant, demeurant à L-1530 Luxembourg, 46, rue Anatole France.
- 2.- Monsieur José Carlos Lavandeira Rodrigues, employé privé, demeurant à L-9175 Niederfeulen, 6a, rue de Fail.
- 3.- Monsieur Paulo César Neves da Silva, indépendant, demeurant à L-3739 Rumelange, 41, rue des Marthyrs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, façade, plâtrerie, avec l'achat et la vente des articles de la branche.

La société peut faire toutes les opérations qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de CLN CONSTRUCTION S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Livange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'Assemblée Générale des Associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- €) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- €) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Armando Marques Correia, prénommé,	30
2.- Monsieur José Carlos Lavandeira Rodrigues, prénommé,	10
3.- Monsieur Paulo César Neves Da Silva, prénommé,	<u>60</u>
Total: cent parts sociales.	100

Les associés reconnaissent que le capital de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) a été intégralement libéré par un apport en nature de même montant ainsi que le constate l'état du matériel dont l'estimation a été faite par les futurs associés sous leur unique responsabilité, lequel état, après avoir été signé ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera formalisé, de sorte que le montant de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des co-associés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution à environ huit cent cinquante euros (850,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Paulo César Neves Da Silva, prredit.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant.

2.- Le siège social est établi à L-3378 Livange, Z.I «le 2000», route de Bettembourg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prrenoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. M. Correia, J. C. L. Rodrigues, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2007, Relation: EAC/2007/4563. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007057939/203/88.

(070058937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

"Praetor Global Fund", Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 100.490.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration prises le 12 février 2007 par voie de Résolutions Circulaires

Le Conseil d'Administration a décidé que la nouvelle adresse du siège social de PRAETOR GLOBAL FUND sera au siège social de BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A., 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, avec effet au 27 avril 2007.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme

Pour PRAETOR GLOBAL FUND

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

J.-M. Gelhay / M. Vermeersch

Directeur / Fondé de Pouvoir Principal

Référence de publication: 2007058516/34/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00708. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

BRE/Conrad S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. BRE/German Holdco 7 S.à r.l.).

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 118.246.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 46821 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007058000/211/12.

(070059659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Tiger Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 117.414.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n ° 46594 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007058022/211/11.

(070059748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Finstyle - Promotion Industrielle et Financière - S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 48.264.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 avril 2007

Aux termes d'une délibération en date du 30 avril 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

Mme Sandrine Antonelli, née le 6 mars 1969 à Savigny sur Orge (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

en remplacement de la société EDIFAC S.A. société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.257.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme
FINSTYLE PROMOTION INDUSTRIELLE ET FINANCIERE S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007058049/1022/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00965. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Bluefin Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 117.278.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 avril 2007

Aux termes d'une délibération en date du 30 avril 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

Mme Sandrine Antonelli, née le 6 mars 1969 à Savigny Sur Orge (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

en remplacement de la société EDIFAC S.A. société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.257.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme
BLUEFIN CAPITAL S.A.
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007058085/1022/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00981. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Biomass Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 103.291.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 avril 2007

Aux termes d'une délibération en date du 30 avril 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

Mme Sandrine Antonelli, née le 6 mars 1969 à Savigny Sur Orge (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

en remplacement de la société EDIFAC S.A. société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.257.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

BIOMASS INVESTMENTS S.A.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2007058086/1022/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00980. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Absolute Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 84.021.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 avril 2007

Aux termes d'une délibération en date du 30 avril 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

Mme Sandrine Antonelli, née le 6 mars 1969 à Savigny sur orge (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

en remplacement de la société EDIFAC S.A. société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.257.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme

ABSOLUTE VENTURES S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007058087/1022/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00979. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Faro International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 70.858.

—
Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 30 avril 2007

Aux termes d'une délibération en date du 30 avril 2007, le Conseil d'Administration a coopté en qualité de nouvel administrateur:

Mme Sandrine Antonelli, née le 6 mars 1969 à Savigny Sur Orge (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

en remplacement de la société EDIFAC S.A. société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 72.257.

Conformément aux statuts, le nouvel administrateur est coopté jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statutaire qui procédera à son élection définitive.

Pour extrait sincère et conforme
FARO INTERNATIONAL S.A.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007058088/1022/22.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00978. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

Kameo Finances Conseils S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 125.245.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 4 mai 2007.

P. Bettingen
Notaire

Référence de publication: 2007058183/202/12.

(070059185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mai 2007.

CLT-UFA, Société Anonyme.

Siège social: L-1543 Luxembourg, 45, boulevard Pierre Frieden.

R.C.S. Luxembourg B 6.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2007.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2007058469/1433/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2007, réf. LSO-CD05940. - Reçu 84 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Torres Vedras Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 44.368.

L'an deux mille sept, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de TORRES VEDRAS HOLDINGS S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 44.368, constituée suivant acte notarié du 25 juin 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 431 du 16 septembre 1993. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 14 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 338 du 9 mai 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Carole Cois, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Frédérique Mignon, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Dissolution anticipée de la Société avec effet rétroactif au 31 décembre 2006.

2.- Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de procéder à la dissolution de la Société TORRES VEDRAS HOLDINGS S.A. et de prononcer sa mise en liquidation avec effet rétroactif au 31 décembre 2006.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de nommer comme seul liquidateur de la Société:

la société FIDALUX S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 41.178).

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires décide de d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées;

- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise;

- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société;

- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Blondeau, C. Cois, F. Mignon, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2007, Relation: EAC/2007/4711. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 mai 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007058662/239/65.

(070060407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Business Dynamix S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1159 Luxembourg, 6, rue Avalon.

R.C.S. Luxembourg B 106.629.

L'adresse actuelle du siège social est:

BUSINESS DYNAMIX S.À R.L., 2, rue Comte de Ferraris, L-1518 Luxembourg.

La nouvelle adresse du siège social après le 1^{er} avril 2007 sera:
BUSINESS DYNAMIX S.À R.L., 6, rue Avalon, L-1159 Luxembourg.

Jeudi, le 8 Mars 2007.
BUSINESS DYNAMIX S.à r.l.
L. Øhrberg
Manager / Gérant

Référence de publication: 2007058514/7661/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2007, réf. LSO-CE01519. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Mondadori International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 9.273.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MONDADORI INTERNATIONAL S.A.
Signature / Signature
Un administrateur / Un administrateur

Référence de publication: 2007058511/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01128. - Reçu 46 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Arnoweb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 73.316.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ARNOWEB S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007058510/24/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01120. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Time Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 121.590.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007058509/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01073. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Compagnie Immobilière Subalpine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 76.342.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007058508/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01076. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Soen Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 102.269.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007058507/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01074. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

ASTER Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 63.214.

L'an deux mille sept, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ASTER PARTICIPATIONS S.A. (numéro d'identité: 1998 22 02 666), avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro 63.214, constituée suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen, de résidence à Niederanven, en date du 30 janvier 1998, publié au Mémorial C, numéro 362 du 19 mai 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 12 avril 2001, publié au Mémorial C, numéro 1039 du 20 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Gaby Trierweiler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Corinne Debois, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Nathalie Carbotti-Prieur, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Insertion à l'article 6 des statuts d'un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

«Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.»

2) Modification de l'article 9 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

3) Démission et nomination d'administrateurs.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'insérer à l'article 6 des statuts un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

« **Art. 6 al. 2.** Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 9 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle d'un administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Brunello Donati comme administrateur de la société et lui donne décharge de sa fonction.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

a) Monsieur Marco Franchini, commerçant, né à Como (Italie), le 30 mars 1970, demeurant à L-20030 Barlassina, 4, Via Arrigo Boito.

b) Madame Marilisa Franchini, étudiante, née à Saronno (Italie), le 9 novembre 1981, demeurant à L-20030 Barlassina, 4, Via Arrigo Boito.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2008.

Cinquième résolution

Par dérogation à l'article 10 des statuts, l'assemblée décide de nommer Madame Nathalie Carbotti-Prieur, employée privée, née à Trèves (Allemagne), le 8 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet et Monsieur Stefano Graidi, conseiller d'entreprises, né à Jesi (Italie), le 20 novembre 1954, demeurant à CH-6926 Montagnola, 16, Via Vagena comme administrateurs-délégués, chacun d'eux avec pouvoir de signature individuelle.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2008.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à huit cent cinquante euros (€ 850,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: G. Trierweiler, C. Debois, N. Carbotti-Prieur, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 30 avril 2007, Relation: CAP/2007/797. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 mai 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007058539/236/84.

(070060315) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2007.

Net Service Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 84.898.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007058505/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00270. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Brufin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.588.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007058504/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01109. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Asia Consumer Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 482.150,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 112.698.

Le bilan au 31 mars 2006 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007058513/1649/15.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01117. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

EPI NU, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 570.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 102.081.

Constituée par-devant M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 16 juillet 2004, acte publié au Mémorial C n^o 1012 du 11 octobre 2004.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EPI NU
Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2007058512/1649/17.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01113. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Soen Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 102.269.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007058506/5878/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01065. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Argolin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 48.451.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007058503/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01101. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Quantam Equity S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 98.295.

Extrait d'une décision circulaire du conseil d'administration de la société du 17 avril 2007

Le Conseil d'administration décide:

De transférer le siège social de la société du 19, rue Aldringen à L-1118 Luxembourg au 11b, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Référence de publication: 2007058515/322/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 mai 2007, réf. LSO-CE01762. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Gremir S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 14.109.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007058502/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01103. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Matame S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 28.995.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007058501/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01104. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

Argolin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 48.451.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2007058499/1267/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 2007, réf. LSO-CE01107. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070059587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2007.

L.D.E. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9647 Doncols, 100, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 127.542.

STATUTS

L'an deux mille sept, le douze avril

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jacques Paul Schippers, gérant de société, demeurant à B-4052 Beaufays, 14, rue des Genêts, né à Liège, le 25 février 1971,

2.- Madame Catherine Roberty-Schippers, administrateur de sociétés, demeurant à B-4920 Harzée, 26, rue sous le Château, née à Liège, le 7 novembre 1973,

ici représentée par Monsieur Jacques Paul Schippers, susnommé, par procuration, donnée à Harzée le 5 avril 2007, Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de L.D.E. S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Winseler.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la logistique, le stockage, la manutention, l'administration pour la logistique et le transport de choses par route pour compte de tiers avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes, la location de véhicules, l'activité de commissionnaire en transport et logistique.

La société assure l'enlèvement et la distribution, tant au Luxembourg, qu'aux pays limitrophes (Pays-Bas, France, Belgique, Allemagne).

Elle peut également faire, tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger, toutes opérations commerciales, financières ou industrielles, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

	Parts sociales
1.- Monsieur Jacques Paul Schippers, susnommé,	24
2.- Madame Catherine Roberty-Schippers, susnommée,	<u>76</u>
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000,-)

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Jacques Paul Schippers, susnommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

2) Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-9647 Doncols, 100 Duerfstrooss - Bloc A.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Munsbach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. P. Schippers, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007. Relation: LAC/2007/5264. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 mai 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007059043/202/119.

(070060933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2007.